



CHAMBRE DES DÉPUTÉS
Entrée le:

28 NOV. 2019

1547

Monsieur Fernand Etgen
Président de la
Chambre des Député-e-s
Luxembourg

Luxembourg, le 28 novembre 2019

Monsieur le Président,

Par la présente et conformément à notre règlement interne, je me permets de poser une question parlementaire à Madame la **Ministre de la Famille, de l'Intégration et à la Grande Région** concernant **les instruments de lutte contre les phénomènes racistes et xénophobes.**

La conférence „Being Black“ qui a eu lieu le 13 novembre dernier a ranimé le débat autour des phénomènes racistes et xénophobes au Luxembourg. Les organisations civiles engagées dans la cause ont souligné dans ce contexte que le Luxembourg ne dispose pas des instruments nécessaires pour lutter de manière efficace contre ces phénomènes qui deviennent pourtant de plus en plus récurrents. Pour cela, elles se réfèrent notamment au rapport publié en février 2017 par l' *European Commission Against Racism and Intolerance* (ECRI) et reviennent à deux recommandations en particulier.

Ainsi l'ECRI a recommandé au Gouvernement de mettre en place un système d'enregistrement et de suivi des incidents racistes afin de pouvoir recueillir de manière systématique des statistiques sur les phénomènes xénophobes.

Dans une autre recommandation, l'ECRI prône de renforcer le Centre pour l'égalité du traitement (CET) dans la mesure où il faudrait élargir ses compétences. Le CET devrait être habilité à recevoir des plaintes et à agir en justice pour faire valoir les droits des victimes de discrimination. L'actuel président de l'ECRI, Jean-Paul Lehnens, présent à la conférence mentionnée ci-dessus, a soulevé dans ce contexte que le CET manque de moyens financiers et de personnel pour assurer sa mission.

Sachant que l'accord de coalition 2018-2023 prévoit que «Les compétences en matière d'anti-discrimination des différents acteurs seront revues.», je voudrais poser les questions suivantes à Madame la Ministre :

1. **Madame la Ministre partage-t-elle l'attitude critique des organisations civiles à l'égard des instruments de lutte contre les phénomènes racistes et xénophobes? Dans l'affirmative, quelles sont les pistes qu'elle envisage de suivre pour améliorer la situation?**
2. **Madame la Ministre, estime-t-elle que les recommandations de l'ECRI mentionnées ci-dessus restent pertinentes ? Dans l'affirmative, de quelle manière envisage-t-elle de suivre ces recommandations ?**
3. **Faute d'un organe compétent de recueillir des données sur les phénomènes xénophobes, ne serait-il pas judicieux de mettre en place un observatoire des phénomènes racistes et xénophobes tel qu'il existe déjà en France depuis 2003?**

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations les meilleures.

Charles Margue
Député



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de la Famille, de l'Intégration
et à la Grande Région

Luxembourg, le 30 décembre 2019

Réf. 2019/9208

Dossier suivi par :
Dominique Faber
Tél : 247 86540

CHAMBRE DES DÉPUTÉS
Entrée le:
31 DEC. 2019

Le Ministre de la Famille et de l'Intégration

à

Monsieur le Ministre aux Relations avec le Parlement

Concerne : question parlementaire n° 1547 de Monsieur le Député Charles Margue.

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur de vous faire tenir en annexe ma réponse à la question parlementaire n° 1547 de Monsieur le Député Charles Margue en vous priant de bien vouloir la transmettre à Monsieur le Président de la Chambre des Députés.

Veuillez agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de mes sentiments respectueux.

Le Ministre de la Famille et de l'Intégration,

Corinne CAHEN

Réponse de Madame le Ministre de la Famille et de l'Intégration à la question parlementaire n° 1547 de Monsieur le Député Charles Margué relative aux instruments de lutte contre les phénomènes racistes et xénophobes

Dans ma réponse à la question parlementaire n°1239 de Monsieur le Député Dan Biancalana, j'avais indiqué que l'Etat veillait à ce que l'égalité des chances soit respectée dans tous les domaines et que, dans ce contexte, il avait mis en place le Centre pour l'égalité de traitement (CET).

La loi modifiée du 28 novembre 2006 définit le cadre relatif à la mise en œuvre du principe de l'égalité de traitement entre les personnes sans distinction de race ou d'origine ethnique et elle porte également création du Centre pour l'égalité de traitement (CET).

La loi du 7 novembre 2017 modifie la loi du 28 novembre 2006 dans le sens où elle rattache le CET à la Chambre des Députés, qui en élabore le budget des recettes et des dépenses et qui en contrôle annuellement les comptes.

Le CET exerce ses missions en toute indépendance et a pour objet de promouvoir, d'analyser et de surveiller l'égalité de traitement entre toutes les personnes sans discrimination fondée sur la race, l'origine ethnique, le sexe, la religion ou les convictions, le handicap et l'âge. Le CET joue donc le rôle d'observatoire en matière d'égalité de traitement. Le CET peut publier des rapports, émettre des avis ainsi que des recommandations et conduire des études sur toutes les questions liées aux discriminations. Le CET a également pour mission de produire et de fournir toute information et toute documentation utiles dans le cadre de sa mission. Il a donc un rôle de sensibilisation et de point de contact pour toutes les questions en lien avec toute forme d'inégalité de traitement. Enfin, le CET doit apporter une aide aux personnes qui s'estiment victimes d'une discrimination en mettant à leur disposition un service de conseil et d'orientation visant à informer les victimes sur leurs droits individuels, la législation, la jurisprudence et les moyens de faire valoir leurs droits. Les rapports d'activité annuels du CET témoignent du recours à cet organe et de la réalisation de ces missions légales.